

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

AUCUNE CONDITION GENERALE OU PARTICULIERE D'ACHAT, NE PEUT, FAUTE D'ACCEPTATION FORMELLE DE LA SOCIETE, FAIRE OBSTACLE AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, TOUTE CLAUSE CONTRAIRE EST INOPPOSABLE AU VENDEUR.

CLAUSE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

CONFIDENTIALITE

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété : ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque raison que ce soit par l'acheteur.

COMMANDES – FACTURATION

Nos ventes ne pourront être effectuées que sous réserves des commandes correspondant aux formats et quantités de commercialisation standard. Nos unités de facturation figurant sur les tarifs sont fixées en fonction de ces formats et quantités standard.

A la demande du client, les marchandises pourront être transformées, mais donneront lieu à une plus-value, en fonction du service rendu. L'exécution des précédés sera faite d'après nos possibilités, suivant le plan de débit réalisé par le client. De même, toutes les commandes de produits spéciaux et non tenus en stock ne pourront être prises en compte que moyennant un bon de commande écrit et chiffré du client. Un acompte de 50% du montant T.T.C. devra être versé pour ce type de commande.

Panneaux VIDAL est en conformité réglementaire au Registre National des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro : FR304450_04AQB.

DELAIS DE LIVRAISON ET LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement, et ne peuvent entraîner pour nous, ni pénalité ni indemnité de retard. Les retards de livraison de nos fournisseurs sont considérés comme cas de force majeure. Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée avoir été effectuée au départ de nos magasins. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires, même vendues « franco ». C'est donc aux destinataires qu'il appartient d'exercer leurs recours contre les transporteurs en cas de perte, retard ou avarie. Le déchargement de nos camions doit être effectué en bonne et due forme, à l'aide d'une main-d'œuvre suffisante et dans les plus courts délais, à partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client, une livraison est stipulée « franco chantier » ne modifie pas cette clause. Le « franco » ateliers ou Siège est accordé pour une valeur forfaitaire. En dessous de cette somme, une participation de transport sera facturée. De même, les livraisons sur chantiers (en dehors du lieu de livraison habituel) donneront lieu à la facturation d'une participation forfaitaire. Il en est de même pour les déchargements à la grue demandés par le client. Notre Société sera en droit de suspendre à l'exécution de commandes ou contrats en cours en cas de grève, incendie, accident de fabrication ou d'outillage, défaut de matières premières, arrêt de force motrice et de tout fait indépendant de sa volonté. En cas de force majeure, les contrats ou commandes en cours seront annulés de plein droit.

RECLAMATIONS

Toutes réclamations devront nous parvenir par lettres recommandées avec accusé de réception sous les 48 heures suivant la réception des marchandises. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus admettre aucune réclamation. Dans la mesure où des réclamations seraient reconnues fondées, notre garantie se limite au remplacement des marchandises défectueuses à l'exclusion de tous autres frais qui resteront à la charge de l'acquéreur.

Le recours à la garantie d'usage sur les marchandises livrées ne peut en aucun cas justifier un retard dans les paiements. La réclamation ne pourra porter que sur la marchandise se trouvant strictement dans l'état où elle était au moment de la livraison. En conséquence, la mise en œuvre et la transformation des marchandises livrées équivalent à acceptation et suppriment tous recours.

En cas de contestation non résolue, vous avez la possibilité de saisir le médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de la contestation écrite adressée au professionnel. La saisine devra s'effectuer soit en complétant le formulaire sur le site : www.mediationconso-ame.com, soit par courrier à : AME CONSO, 11 place Dauphine -75001 PARIS.

PRIX – CONDITION DE PAIEMENT – PENALITES

Nos conditions étant toujours celles applicables au jour de la livraison, les prix de nos tarifs ne sont qu'indicatifs et sans engagements. Les prix sont stipulés hors taxes ; les factures sont payables au comptant net sans escompte, sauf accord particulier avec notre client. Si un délai de règlement différé est convenu entre les parties, il sera régi par la LME (loi de Modernisation de l'Economie) n° 2008-776 du 4 Aout 2008. Toute traite adressée au client pour acceptation doit être retournée à la Société dans un délai de 10 jours à compter de son émission. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de bloquer toute livraison et commande en cours.

Tout paiement partiel fait de quelque manière que ce soit sur le montant d'une ou plusieurs de nos factures ou relevés, sera imputé d'abord et jusqu'à due concurrence, sur la partie de notre créance la plus ancienne. A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

De plus à titre de clause pénale, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité unitaire de 40 euros ainsi que des intérêts de retard de paiement calculés sur la base du taux BCE + 10% d'intérêt légal sur la somme due. Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les conditions de paiement accordées en cas de non respect de celles-ci ou suite à un avis de sociétés de renseignements et de risques commerciaux.

RESERVE DE PROPRIETE – LOI N° 80.335 DU 12 MAI ET DU 25 JANVIER 1985

Le vendeur conserve l'entière propriété des biens jusqu'au complet paiement du prix facturé. L'acheteur est néanmoins autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre ou à transformer les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur cède d'ores et déjà au vendeur toutes les créances nées à son profit de la revente au tiers acheteur.

En cas de transformation, l'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation afin de garantir les droits du vendeur. Si la marchandise livrée est façonnée avec d'autres marchandises n'appartenant pas au vendeur, ce dernier acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de ses droits.

En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. Le vendeur pourrait en outre considérer comme résolu de plein droit le présent contrat sans aucune formalité si bon lui semble. Dans ce cas, l'acheteur, outre son obligation de restituer les biens, devra au vendeur une indemnité à titre de clause pénale fixée à 10% du montant hors taxes du contrat non exécuté évalué à la date de résolution, sans que cette indemnité puisse être inférieure à 155. Cette indemnité sera imputée par le vendeur sur les paiements déjà reçus. En cas de dépôt de bilan, l'acquéreur s'engage à nous en informer immédiatement afin que nous puissions procéder à l'inventaire des marchandises en l'état et des marchandises façonnées, transformées ou incorporées se trouvant encore en stock. Nous pourrions reprendre ces dites marchandises sans autre forme de procès, contre un reçu ou, si nous le jugeons bon, après ordonnance à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, ou du lieu où se trouvent les marchandises.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit sans mise en demeure au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de la pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.